

REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION

- o Elle est obligatoire pour pratiquer les activités proposées par les Amis de Nâves.
- o Elle permet l'emprunt des ouvrages à la bibliothèque de Nâves.
- o Elle permet de bénéficier d'un meilleur tarif lors des animations, stages, sorties, séances cinéma.
- o Elle donne aussi accès aux activités FJEP et réciproquement.
- o Un règlement propre à la bibliothèque est disponible à la bibliothèque.

TARIF 2017/2018 (soumis à l'approbation de l'assemblée générale) :

Enfant né en 2002 et après	6 €
Adulte et enfant né en 2001 et avant	10 €
Famille	26 €

INSCRIPTION

Toute demande d'inscription en cours d'année doit se faire auprès du **Conseil d'Administration**.

ASSURANCE - CERTIFICAT MEDICAL

Chaque adhérent participant à une activité ponctuelle ou régulière proposée par l'association doit souscrire une assurance individuelle accidents. Une attestation pourra être demandée. Chaque adhérent doit être en mesure de fournir un certificat médical à jour de non contre-indication à l'activité pratiquée dans le cadre de l'association.

PUBLICATION

L'association se réserve le droit de publier les photos (prises dans le cadre des activités ou participations aux sorties ou animations) sur son site Internet et/ou dans le « Nâves Infos ».

CALENDRIER DES ACTIVITES

- o Les activités commencent la semaine du **18 septembre 2017**.
- o Elles fonctionnent pendant 30 semaines environ (elles s'interrompent durant les vacances, congés scolaires et les jours fériés). Si, exceptionnellement, une séance est annulée du fait de l'association, elle sera remplacée dans la mesure du possible.
- o **Chaque activité collective ne commencera que s'il y a le minimum requis d'inscrits.**

COTISATION

- o La cotisation est forfaitaire pour chaque activité (voir tarif sur la fiche d'inscription). Les adhérents s'engagent pour toute la saison.
- o **Le paiement intégral s'effectue le jour des inscriptions, lors de l'assemblée générale du 7 septembre 2017.** Celui-ci peut être divisé en trois chèques qui seront encaissés les : 1^{er} octobre 2017, 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} avril 2018.
- o L'association accepte le paiement par chèques vacances uniquement pour le premier encaissement.

REMBOURSEMENT

- o Si une activité est arrêtée du fait de l'association (nombre d'inscrits insuffisant, défection d'un professeur hors maladie...) le remboursement des séances non effectuées sera total.
- o Si une activité collective uniquement, est arrêtée du fait de l'adhérent, à l'issue de la première semaine, considérée comme période d'essai, le remboursement de la cotisation pourra avoir lieu (au plus tard le 15 octobre). Pour bénéficier de la séance d'essai, une inscription préalable à l'activité ainsi que son règlement sont nécessaires. Passée cette date, **l'absence de l'adhérent à une séance n'entraîne ni compensation financière ni remplacement du cours. Il n'y a pas de séance d'essai pour les activités individuelles.**
- o En cas d'absence prolongée (au moins trois séances consécutives) **due à une raison exceptionnelle**, l'adhérent ne pourra prétendre à une compensation financière **que dans la mesure où il aura prévenu dès la première semaine le responsable de l'activité**. Toute décision concernant un éventuel remboursement sera prise par le **Conseil d'Administration**.